



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

Le directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

A

**Service académique de gestion  
collective  
Division du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :  
Claudine GODARD  
Tél. 03 88 45 92 48  
Mél : [mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr](mailto:mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr)

65 avenue de la Forêt Noire  
CS 30006  
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les institutrices et professeures  
des écoles et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés  
de circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Strasbourg, le **15 MARS 2024**

**Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental – INEAT / EXEAT des  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré - rentrée scolaire 2024**

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielle des personnels de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse du 25 octobre 2021 publiées au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021
- Note de service ministérielle du 12 octobre 2023 publiée au Bulletin Officiel n°39 du 19 octobre 2023

**Annexes :**

- Annexe 1 : Formulaire-type unique de demande d'exéat/inéat
- Annexe 2 : Liste des pièces justificatives

La présente note a pour objet de préciser les modalités de participation au mouvement complémentaire par INEAT/EXEAT pour la rentrée 2024.

**I – PERSONNELS CONCERNES**

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction,
- Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 16 janvier 2024 : handicap reconnu, maladie grave, mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal, autorité parentale conjointe.

**⚠ Ne sont pas autorisé(e)s à participer au mouvement complémentaire**, les professeur(e)s des écoles stagiaires, les agents en attente de décision d'inaptitude, les agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

**II – PROCEDURE**

Les agents doivent transmettre leur demande à la DSDEN dont ils dépendent et **en aucun cas** à la ou aux DSDEN du ou des département(s) sollicité(s). En effet, les demandes directement adressées au(x) département(s) sollicité(s) ne pourront pas être pris en compte.

Les demandes seront transmises directement par les services de la DSDEN au(x) département(s) sollicité(s).

Lors de cette campagne, **3 vœux au maximum** pourront être formulés.

Votre dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Un courrier motivé
- Le formulaire-type unique de demande d'EXEAT/INEAT dûment rempli (annexe 1)
- Les pièces justificatives selon votre situation (annexe 2)

Les demandes d'exeat du Bas-Rhin devront être envoyées **au plus tard le 5 avril 2024** à l'adresse suivante.

[mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr](mailto:mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr)

Les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves doivent impérativement prendre contact avec le médecin du travail :

CANOPE

23, rue du Maréchal Juin  
67000 Strasbourg

[ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr)

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistantes sociales...).

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exéat puis l'inéat sont accordés par les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale respectifs.

Le Directeur Académique



Jean-Pierre GENEVIEVE